



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9434^e séance

Mercredi 11 octobre 2023, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. França Danese	(Brésil)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Hoxha
	Chine	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis	M ^{me} Tantawy
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M ^{me} Paolini
	Gabon	M. Nanga
	Ghana	M. Osei-Mensah
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M ^{me} Gatt
	Mozambique	M. Afonso
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2023/701)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2023/701)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Colombie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Álvaro Leyva Durán, Ministre des relations extérieures de la Colombie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Carlos Ruiz Massieu, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie ; S. E. M. Hrvoje Ćurić Hrvatinčić, Représentant permanent adjoint de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix ; et M. Rodrigo Botero García, Directeur général de la Fondation pour la conservation et le développement durable.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2023/701, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations unies en Colombie.

Je donne maintenant la parole à M. Ruiz Massieu.

M. Ruiz Massieu (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil de sécurité sur le dernier rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2023/701).

Comme toujours, c'est un honneur que d'être accompagné par le Ministre des relations extérieures, Álvaro Leyva Durán. Je le remercie une nouvelle fois, ainsi que le Gouvernement colombien, de la confiance qu'ils continuent de placer dans le travail de la Mission en faveur de

la paix. Je salue également la participation de M. Rodrigo Botero à la présente séance. C'est un écologiste colombien de premier plan qui participe aux efforts de paix en cours et dont le travail illustre les liens importants entre les conflits, la consolidation de la paix et l'environnement.

Nous sommes réunis alors que des étapes importantes du processus de paix se profilent à l'horizon, avec le septième anniversaire de la signature en 2016 de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable et que nous arrivons à mi-parcours du délai de 15 ans fixé pour sa mise en œuvre. Celles et ceux qui ont étudié en profondeur le conflit armé en Colombie désignent la distribution inégale des terres et l'incapacité à mettre en œuvre des réformes rurales indispensables comme l'une de ses causes profondes. C'est pour cette raison que les parties à l'Accord ont placé la réforme rurale globale au cœur de l'Accord, en y consacrant le premier chapitre et en en faisant le domaine nécessitant les investissements à long terme les plus importants. Il n'est dès lors pas surprenant que le retard pris dans la réalisation de progrès dans ce domaine au cours des premières années de mise en œuvre ait restreint la capacité de l'Accord à apporter les transformations escomptées dans les zones rurales et les zones touchées par le conflit, qui sont depuis longtemps marginalisées.

Néanmoins, bien que nous soyons encore loin d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés dans l'Accord à cet égard, je voulais entamer mon exposé d'aujourd'hui en saluant les efforts croissants déployés par le Gouvernement pour mener à bien ces réformes. Je dirais que l'engagement envers cette section de l'Accord et les nouvelles initiatives de dialogue de paix ont été les principaux éléments qui ont caractérisé la première année de l'administration Petro Urrego, qui vient de s'achever, une administration qui s'est efforcée de consolider la paix dans le pays. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général fait état de mesures politiques importantes à cet égard, en soulignant que l'année écoulée a été marquée par des allocations budgétaires considérables en faveur de la réforme rurale et par la priorité accordée à cette dernière dans le plan national de développement ; l'intensification du dialogue avec les organisations paysannes et les propriétaires terriens et les mesures prises récemment, telles que la mise en place du système national de réforme agraire et la désignation de quatre régions prioritaires pour la mise en œuvre d'interventions globales en faveur du développement rural.

Cet engagement s'est concrétisé sur le plan humain par des scènes telles que celle qui s'est déroulée le week-end dernier dans la ville de San Juan de Arama, dans le

département méridional de Meta, où des terres achetées par le Gouvernement ont été remises à quelque 500 bénéficiaires, parmi lesquels des ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP), des paysans et des membres autochtones des communautés dans lesquelles ils se sont réinstallés. Des moments d'espoir tels que celui-ci sont de plus en plus fréquents, alors que le Gouvernement colombien s'attaque avec un dynamisme accru à cet aspect essentiel de l'accord de paix, pour lequel des mesures auraient dû être prises depuis longtemps.

Le rapport du Secrétaire général comporte également de nombreux exemples qui illustrent l'interdépendance entre la mise en œuvre de l'Accord final de 2016 et d'autres efforts déployés par le Gouvernement du Président Petro pour consolider la paix. Il y a quelques semaines, je me suis rendu dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Carrizal, dans le département d'Antioquia, où plus de 50 anciens membres des FARC-EP et leurs familles vivent aux côtés de membres de la communauté locale. Dans ce lieu, comme dans d'autres endroits similaires de la campagne, on peut observer une admirable persévérance parmi les ex-combattants et les communautés, qui unissent leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie et concrétiser les transformations énoncées dans l'Accord final. Dans le cadre d'un projet appuyé par la Mission, des ex-combattantes travaillant dans des mines artisanales ont augmenté leurs revenus et ceux de la communauté en fabriquant et en vendant des bijoux. Les ex-combattants et les membres de la communauté ont également conjugué leurs efforts pour planter des arbres afin de lutter contre la déforestation. Toutefois, comme je l'ai entendu lors de mes échanges avec des ex-combattants et des dirigeants d'organisations sociales, ces initiatives sont mises en péril par les menaces des groupes armés illégaux. En fait, ce secteur de réintégration, comme plusieurs autres avant lui, est susceptible d'être déplacé dans un avenir proche, à cause de l'insécurité. À l'heure où la réinstallation est planifiée, j'appelle une nouvelle fois les autorités à garantir des conditions de vie dignes sur le nouveau site et à continuer de veiller à la sécurité et au bien-être des communautés restées sur place.

Je dois aussi condamner une fois de plus et avec la plus grande fermeté les assassinats d'ex-combattants des FARC-EP. Il y en a eu deux depuis la publication du rapport, et près de 400 ex-combattants ont été tués depuis la signature de l'Accord final. Cette situation est tout simplement inacceptable et exige des autorités qu'elles prennent des mesures urgentes et concrètes pour garantir

leur protection, ainsi que celle des figures de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains. L'adoption récente, par la Commission nationale des garanties de sécurité, d'une politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles, attendue depuis longtemps, constitue un pas important dans cette direction. Cette politique, fruit de consultations entre le Gouvernement et la société civile, vise à s'attaquer aux multiples causes qui favorisent l'émergence et le renforcement des acteurs criminels. Sa mise en œuvre devrait aider les autorités à répondre efficacement aux menaces en constante évolution dans les territoires.

(l'orateur poursuit en espagnol)

Les multiples manifestations de violence qui persistent dans plusieurs régions de la Colombie ne doivent pas continuer de faire obstacle à la mise en œuvre. Les initiatives de dialogue promues par le Gouvernement avec les acteurs armés constituent sans aucun doute un effort supplémentaire nécessaire pour neutraliser ces menaces et inverser leur incidence sur les communautés en permettant la concrétisation des engagements en souffrance pris dans le cadre de l'accord de paix. Cela vaut tout particulièrement pour les territoires autochtones et afro-colombiens dans des régions telles que le Pacifique, où les agissements des groupes armés et la mise en œuvre limitée du chapitre de l'Accord consacré aux questions ethniques soumet les communautés à des niveaux intolérables de violence et à l'absence de perspectives d'avenir.

Je tiens à nouveau à saluer les progrès réalisés à la table des négociations entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN). Je souhaite en particulier relever la mise en place du cessez-le-feu bilatéral, qui a entraîné une désescalade du conflit entre les parties. Je souligne également l'importance que revêt l'appui du Conseil pour permettre à la Mission de contribuer à ce processus par sa participation au Mécanisme de surveillance et de vérification, qui concourt à la prévention et au règlement des incidents entre les parties.

J'ai aussi le plaisir d'annoncer que, grâce aux pays contributeurs, 31 des 68 observateurs internationaux autorisés par le Conseil et déployés spécifiquement pour assurer la surveillance et la vérification du cessez-le-feu sont arrivés récemment. Les travaux de la commission nationale sur la participation, instaurée en août pour promouvoir la participation de tous les secteurs de la société colombienne au processus de paix avec l'ELN, progressent également. Preuve que le processus s'impose de plus en plus en Colombie, le groupe chargé des pourparlers de paix s'est réuni hier, pour la première fois, à Bogota.

Nous jugeons positifs les dialogues engagés entre le Gouvernement et le groupe autoproclamé de l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire. Le week-end dernier, les parties ont annoncé la suspension des opérations offensives menées l'une contre l'autre et leur intention de mettre en place un groupe chargé des pourparlers de paix, ainsi que l'instauration d'un cessez-le-feu bilatéral à compter du 16 octobre. J'ai été informé que les parties demanderont prochainement au Conseil d'autoriser la Mission à participer à la surveillance et à la vérification du cessez-le-feu. Je veillerai à ce que le Conseil reçoive toutes les informations nécessaires à l'examen de la demande.

Les attentes suscitées par les progrès accomplis dans la mise en place d'un processus de paix doivent s'accompagner du respect des engagements pris, de la désescalade des affrontements et, surtout, du respect des droits des communautés, des figures de la société civile et des signataires de l'Accord final de 2016.

Pour continuer à démontrer leur volonté, les parties doivent obligatoirement s'attacher à prévenir la répétition d'événements tels que les attentats perpétrés le mois dernier dans le département du Cauca, qui ont entraîné la mort tragique de civils issus de communautés qui aspirent à la paix depuis des décennies.

En ce mois d'octobre, qui marque l'anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, je félicite le Gouvernement colombien et les organisations de la société civile des progrès réalisés en vue de la mise au point du premier plan d'action national pour la mise en œuvre de cette résolution.

Dans ce contexte, la récente décision prise par la Juridiction spéciale pour la paix d'ouvrir l'affaire no 11, concernant les actes de violence sexuelle, fondée sur le genre et liée à la reproduction commis par les parties au conflit, constitue une autre étape importante. Je salue le leadership et le travail inlassable de centaines d'organisations de la société civile à travers la Colombie qui ont plaidé en faveur de l'ouverture de cette affaire.

Cette avancée majeure vient s'ajouter à d'autres progrès récemment accomplis par la Juridiction spéciale pour la paix en vue de prononcer les premières peines restauratives, notamment la reconnaissance récente par toutes les parties de leurs responsabilités. En plus d'être une obligation pour toutes les parties au conflit, la contribution à la vérité et la reconnaissance des responsabilités pour les crimes commis sont des piliers fondamentaux pour le succès de ce processus.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, il est essentiel pour le processus de paix dans son ensemble que la Juridiction spéciale pour la paix atteigne rapidement le stade où elle prononce ses premières peines restauratives. De même, il est crucial que le Gouvernement garantisse l'instauration des conditions favorables à l'application rapide et efficace de ces peines afin qu'elles puissent remplir leur objectif et honorer le principe du caractère central des victimes. À cette fin, la Mission continue de travailler en étroite collaboration avec la Juridiction spéciale pour la paix, les participants et les entités gouvernementales et étatiques.

(l'orateur reprend en anglais)

Qu'il s'agisse de la mise en place d'un processus participatif pour élaborer le plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000), en collaboration avec des forums de femmes, ou des consultations avec les paysans et les propriétaires terriens sur la réforme rurale, le Gouvernement actuel a régulièrement recours au dialogue avec les organisations locales. Je salue cette approche inclusive, qui permet de dégager un consensus sur les politiques publiques.

Dans cet esprit, j'encourage le Gouvernement, les ex-combattants des FARC-EP et tous les acteurs investis dans la mise en œuvre intégrale de l'Accord final à donner la priorité à un dialogue constructif. Cela sera essentiel pour réaliser des progrès durables dans des domaines tels que le chapitre ethnique de l'Accord final, la réforme rurale, la réintégration et la substitution des cultures illicites.

Pour aller de l'avant, il est également essentiel de mettre en place, sans plus attendre, une architecture institutionnelle claire chargée de superviser la mise en œuvre, y compris la nomination d'un fonctionnaire de haut niveau au sein de la présidence chargé de diriger ces efforts. La période à venir sera déterminante pour la mise en œuvre des nouveaux plans et initiatives.

Dans un peu plus de deux semaines, la Colombie tiendra des élections locales pour la deuxième fois depuis la signature de l'Accord final. Malheureusement, les violences ont déjà eu des répercussions sur la campagne électorale dans diverses régions et touché des acteurs politiques de tous horizons, notamment des ex-combattants et des membres du parti des Communs. Je suis convaincu que les autorités feront tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les candidats et les électeurs puissent participer aux élections dans les meilleures conditions possibles en termes d'inclusion et de sécurité sur l'ensemble du territoire national. Cela permettrait de consolider un des résultats tangibles de l'Accord final.

Le conflit colombien était autrefois considéré comme insoluble. Les efforts de consolidation de la paix qui sont en cours aujourd'hui, avec le soutien crucial du Conseil, ont été lancés après des tentatives infructueuses au cours des décennies précédentes. Les Colombiens et les Colombiennes n'ont cependant jamais renoncé à la paix, pas plus que la communauté internationale. En ces temps de tensions dans le monde, le cas de la Colombie nous rappelle que même les conflits les plus tenaces peuvent être réglés par la voie du dialogue et nous invite à ne jamais renoncer à la recherche de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ruiz Massieu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ćurić Hrvatinić.

M. Ćurić Hrvatinić (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission de consolidation de la paix, je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à présenter un exposé au Conseil de sécurité.

Sur la base de sa coopération avec la Colombie depuis 2020, en particulier cette année en ce qui concerne la justice transitionnelle, les peuples autochtones, la paix et la réconciliation, la Commission encourage le Conseil de sécurité à prendre en considération plusieurs points.

La Commission salue les mesures concrètes prises par le Gouvernement colombien au cours de sa première année au pouvoir pour consolider la paix et encourage toutes les parties concernées à redoubler d'efforts afin d'accélérer la pleine mise en œuvre de l'Accord final de 2016 pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable.

La Commission se félicite des progrès accomplis à ce jour, tout en reconnaissant que des défis subsistent à l'approche du septième anniversaire de l'Accord final.

La Commission encourage le Conseil à aider le Gouvernement à faire en sorte que les dividendes de la paix profitent à l'ensemble du peuple colombien, notamment au moyen d'une réforme rurale intégrale, qui est essentielle pour renforcer la présence de l'État et offrir des possibilités de développement et des services publics dans les zones touchées par le conflit et les régions historiquement marginalisées, ce qui permettrait de s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit de manière durable en reconnaissant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

La Commission appelle la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre intégrale de

l'Accord final et des autres initiatives de paix lancées par le Gouvernement. À cet égard, elle se félicite du soutien apporté par la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et l'équipe de pays des Nations Unies, de leur étroite coordination et de la récente décision du Secrétaire général qui autorise la Colombie à continuer de bénéficier du Fonds pour la consolidation de la paix pour cinq années supplémentaires. Elle encourage aussi le Gouvernement à faire des progrès en vue de concrétiser son projet de créer de nouveau, au sein de la présidence, un bureau spécifique chargé de faire avancer la mise en œuvre de l'Accord final.

La Commission se félicite des progrès accomplis par le Gouvernement dans la recherche d'une paix plus large par la voie du dialogue dans le cadre de la politique de paix totale, en particulier les négociations de paix avec l'Armée de libération nationale (ELN) et, à cet égard, salue la décision prise par le Conseil de sécurité de charger la Mission de vérifier la mise en œuvre du cessez-le-feu entre le Gouvernement et l'ELN.

La Commission a en outre souligné que tous les groupes armés devaient cesser de commettre des actes de violence contre les civils, participer de bonne foi aux initiatives de paix et s'employer à désamorcer les violences entre eux pour démontrer leur volonté d'œuvrer en faveur de la paix. Dans ce contexte, elle se félicite de l'annonce faite par le Gouvernement et le groupe qui se fait appeler l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire d'inclure le respect des populations civiles dans leur cessez-le-feu national bilatéral.

La Commission encourage la poursuite des progrès en matière de réintégration afin de garantir la sécurité et les moyens de subsistance des ex-combattants qui ont déposé les armes et cherchent à reconstruire leur vie dans la paix.

La Commission exprime sa vive inquiétude face à la poursuite des violences contre les ex-combattants et les figures de la société civile, ainsi que les populations autochtones et afro-colombiennes et d'autres populations vulnérables en Colombie, et encourage la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action du Programme complet de protection des femmes leaders et des défenseuses des droits de l'homme. Elle invite le Gouvernement à déployer des efforts concertés pour assurer la sécurité et la protection.

La Commission souligne par ailleurs qu'il importe que les prochaines élections régionales et locales du 29 octobre se déroulent dans des conditions de sécurité, et insiste sur la nécessité d'assurer la participation en toute sécurité des ex-combattants à ces élections, conformément à la législation nationale.

La Commission rappelle avec satisfaction les engagements pris par la Colombie en faveur de l'inclusion des peuples autochtones dans les efforts de paix et encourage la poursuite de l'appui de la communauté internationale, comme l'a démontré la réunion organisée le 19 juin par la Commission, qui portait sur les peuples autochtones, la paix et la réconciliation.

La Commission encourage le Conseil à suivre de près les mesures prises afin de protéger les jeunes membres de communautés et les leaders de la jeunesse pour garantir leur participation pleine et effective à la consolidation de la paix. Elle se félicite du fort accent mis sur les dispositions relatives au genre dans l'Accord final et la politique de paix totale, y compris dans les dialogues avec les autres acteurs armés. Elle accueille également avec satisfaction le travail d'élaboration du premier plan d'action de la Colombie pour l'application de la résolution 1325 (2000), qui pourrait contribuer à l'application intégrale et sans délai des dispositions relatives au genre de l'Accord final et des accords de cessez-le-feu, notamment celui conclu entre le Gouvernement et l'ELN.

La Commission salue les avancées qui se poursuivent dans le travail pionnier du système de justice transitionnelle pour contribuer à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition des crimes commis durant le conflit armé. Elle salue aussi les efforts de la Juridiction spéciale pour la paix et attend avec intérêt le prononcé de ses premières peines restauratives.

La Commission observe que la Colombie reste un modèle de consolidation globale de la paix et réaffirme son engagement à soutenir le Gouvernement et le peuple colombiens dans leur action pour consolider et pérenniser la paix et pour partager avec elle leur expérience de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ćurić Hrvatinić de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Botero García.

M. Botero García (*parle en espagnol*) : Après un week-end terrible qui a vu des conflits s'intensifier dans le monde entier, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur trois points : d'abord, la nature du conflit armé en Colombie et ses répercussions sur l'environnement ; ensuite, l'opportunité d'une politique de paix centrée autour de l'environnement ; enfin, la réciprocité internationale qui s'impose pour prévenir l'expansion du conflit.

Comme les membres du Conseil le savent, en conséquence du défaut d'application de l'Accord final

pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, conclu en 2016, et en particulier de l'incapacité de l'État d'être présent dans les territoires contrôlés auparavant par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire, ces territoires sont occupés depuis quelque temps par divers groupes armés. La prolifération de ces groupes tient également à la présence de ressources, généralement dans les localités et les aires protégées, qui alimentent leurs armées.

Dans ce contexte, depuis la signature de l'Accord final, près de 1 million d'hectares ont été déboisés dans l'une des zones de la planète où la biodiversité est la plus riche, ce qui représente environ un quart de la taille du Royaume des Pays-Bas. La dégradation environnementale est également due à des activités censément légales qui, dans certaines parties du territoire, sont menées en tandem avec des formes de cooptation territoriale, prouvant que de nouvelles alliances ont été formées entre les groupes armés, les responsables politiques régionaux, les investisseurs privés et les marchés internationaux. Le chevauchement entre les activités liées à l'agriculture, à l'élevage, aux infrastructures, au pétrole et à l'extraction minière à grande échelle, d'une part, et les zones économiques illégales, d'autre part, n'est pas un hasard, ce qui nous donne à voir la complexité du conflit.

La déforestation se concentre sur les terres publiques, les territoires autochtones et les aires protégées. L'introduction de 1,2 million de nouvelles vaches sur les terres confisquées et déboisées d'Amazonie a une incidence sur les droits des communautés paysannes sans terre, ainsi que sur les forêts et la biodiversité. Les données recueillies au Brésil et en Bolivie par le Science Panel for the Amazon permettent de dégager des tendances régionales. Nous considérons que les réglementations de l'Union européenne, des États-Unis et du Royaume-Uni ne sont pas suffisantes en ce qui concerne la diligence voulue et la traçabilité. Les autres grands marchés internationaux n'aident toujours pas à cet égard.

Les menaces qui pèsent sur les responsables du parc national, et leurs déplacements sur une zone de 10 millions d'hectares depuis plusieurs années maintenant, ainsi que la concentration de mines antipersonnel, qui entraînent un confinement inhumain et rendent les terres inhabitables pour l'avenir, sont des exemples concrets des grands intérêts qui représentent un danger pour nos territoires.

Ce qui précède dresse un sombre tableau pour les défenseurs de l'environnement civils et publics et les organisations non gouvernementales. La Colombie est un des endroits de la planète où les défenseurs de l'environnement

et du territoire sont le plus souvent menacés ou tués, malgré les efforts déployés par le Gouvernement afin de promouvoir la ratification et l'application de l'Accord d'Escazú.

Il faut insister ici sur l'occasion constitué par la politique de paix du Gouvernement colombien pour placer l'environnement au centre des dialogues de paix. Pour la première fois de l'histoire des dialogues de paix dans notre pays, l'axe environnemental est défini comme un élément structurel pour parvenir à une paix incluant l'environnement comme victime, mais aussi comme un élément de transformation pour l'avenir durable du pays.

Quant au programme de paix avec l'Armée de libération nationale (ELN), il est convenu que la participation de la société civile à la discussion sur les questions environnementales doit être encouragée, et que la transformation requise pour que l'environnement puisse guérir et prospérer dans l'intérêt de toute la population doit être envisagée. L'inclusion à l'ordre du jour d'un point consacré à l'environnement comme victime montre que la Colombie est consciente de l'importance de l'environnement comme bien collectif qui doit donc être réparé, restauré et privilégié dans les efforts gouvernementaux et civils. Il est également admis que l'État, le secteur privé et les groupes armés ont tous eu des effets néfastes sur l'environnement, qui doivent être reconnus et rectifiés. Cela ne s'est jamais vu à l'échelle mondiale et atteste par conséquent les problèmes rencontrés pour faire progresser le dialogue.

Il importe de souligner les possibilités, et les difficultés, qui se font jour avec d'autres groupes illégaux, tels que l'État-major central, lequel est directement associé à la déforestation en Amazonie et a manifesté son intention de discuter de cette question, en plus de la frontière agricole, des territoires autochtones et des aires protégées. La transition vers une présence générale de l'État, avec un appui aux populations locales et, il faut l'espérer, le soutien de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, sera un point crucial dans le dialogue politique avec l'État-major central, qui pourrait constituer la meilleure voie vers sa transition politique.

Le prix de l'or a augmenté de 118% depuis 2008, et les conséquences en sont visibles sur les terres oubliées de l'humanité. Les revenus des entreprises concernées passent par des systèmes de blanchiment et pourraient être suivis à la trace entre les pays d'achat et de production. Le rôle des sociétés privées doit être examiné, car elles pourraient jouer un rôle central dans cette opération.

Le coltan est un autre élément qui alimente la guerre et détruit l'environnement et les communautés locales. Ses utilisations dans les technologies des communications, entre autres, augurent d'une demande durable. Divers pays

à l'économie puissante sont intéressés. Comment pouvons-nous trouver un accord qui ne porte pas atteinte à ces zones encore vierges de notre planète ? Il en va de même pour le charbon et d'autres minerais au regard de la transition énergétique. Les dialogues de paix voient également la participation de groupes des communautés touchées par l'industrie des hydrocarbures et les conglomerats pétroliers et miniers, en quête d'accords et d'un consensus qui nous permettent d'arriver à un avenir possible.

Sur la question des frontières, toutes les alarmes retentissent. Aujourd'hui, malheureusement, nous voyons le trafic de drogue s'enraciner, avec une violence sans précédent, le long de notre frontière avec l'Équateur. À notre frontière avec le Pérou, les activités extractives illégales prennent de l'ampleur, de jeunes autochtones sont recrutés et des cultures de coca sont implantées dans des proportions industrielles, à la recherche d'itinéraires vers l'Europe. À la frontière avec le Brésil, des flottes de bateaux de dragage paient des taxes à des groupes armés illégaux. À la frontière avec le Venezuela, des groupes illégaux abîment les territoires autochtones et protégés qui se trouvent le long de l'Orénoque, en quête d'or et de filières pour la coca à Catatumbo et par le lac de Maracaibo. La boucle se referme à la frontière avec le Panama, qui connaît les plus hauts niveaux de migration des Amériques, sous le contrôle de groupes armés.

Autrement dit, la paix en Colombie a une incidence sur le continent et sur le monde. La réciprocité est plus urgente que jamais, comme l'ont souligné les Présidents des États membres de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne à Belém, au Brésil, plus tôt dans l'année. Les démocraties et l'environnement sont de plus en plus en danger.

Je me dois d'indiquer que La Colombie est à la croisée des chemins. La politique de paix a ouvert une voie essentielle, celle d'un accord national qui aille au-delà de ce qui été convenu avec tel ou tel groupe armé et porte sur tous les groupes sociaux, politiques et financiers de la société pour parvenir à terme au règlement des conflits dans le pays. De même, si les conditions favorisant la demande internationale pour des produits issus d'économies illégales restent inchangées, d'autres groupes pourraient émerger et chercher à contrôler ces revenus, malgré la transition politique des groupes participant actuellement aux processus de négociation.

Enfin, nous appelons le Conseil de sécurité à continuer d'apporter son appui dans l'espoir d'inverser les changements climatiques et la perte de biodiversité, dans le contexte d'un processus de consolidation de la paix à long terme, avec des ramifications pour la Colombie et la planète tout entière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Botero García de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Représentant spécial du Secrétaire général Ruiz Massieu et l'Ambassadeur Hrvatinic de leurs exposés, ainsi que M. Botero García d'avoir mis l'accent sur les enjeux environnementaux au sens large. Je salue également la participation du Ministre colombien des relations extérieures, M. Leyva Durán.

À l'approche du septième anniversaire de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé en 2016, le Royaume-Uni salue les efforts déployés par les Gouvernements colombiens successifs pour œuvrer en faveur d'une paix durable dans le pays.

Je soulignerai trois priorités en particulier.

Premièrement, nous nous félicitons des récentes avancées en ce qui concerne la réforme rurale et la restitution des terres aux communautés autochtones. La mise en œuvre intégrale de l'Accord de 2016 demeure essentielle pour la paix et les réformes en Colombie. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour la création rapide d'un bureau spécifique au sein de la présidence chargé de faire avancer la mise en œuvre de l'Accord.

Deuxièmement, nous condamnons fermement les violences contre les signataires issus des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP), les défenseurs des droits humains, les dirigeantes et les membres des communautés autochtones et afro-colombiennes. La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie a confirmé 393 meurtres d'ex-combattants des FARC-EP depuis la signature de l'Accord final, dont 18 depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.9374). Nous saluons les progrès accomplis dans la mise en place de plans d'intervention rapide pour protéger les signataires de l'Accord et les défenseurs des droits humains, ainsi que l'adoption d'une politique publique de démantèlement des organisations criminelles. Nous nous félicitons de l'ouverture récente par la Juridiction spéciale pour la paix de l'affaire à grande échelle n° 11 concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre, et nous attendons avec intérêt le lancement par la Colombie de son premier plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000). Nous saluons l'approche participative adoptée par le Gouvernement colombien, car il est essentiel de prendre en considération l'expérience de toutes les femmes, ainsi que des groupes ethniques et LGBTQ+, dans son élaboration.

Troisièmement, la poursuite du dialogue et le maintien du cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN) est un pas important vers la paix en Colombie. Nous attendons de l'ELN qu'elle assume ses engagements de bonne foi et qu'elle respecte le droit international. Nous continuons de suivre de près les efforts déployés pour parvenir à un cessez-le-feu avec le groupe dissident des anciennes FARC-EP, qui se fait appeler l'État-major central, et nous nous félicitons de l'annonce, le 8 octobre, d'un cessez-le-feu bilatéral.

Le Royaume-Uni reste déterminé à soutenir une paix générale et durable en Colombie, et se félicite de la perspective d'une visite du Conseil en 2024.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité. Nous remercions le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, M. Carlos Ruiz Massieu, de son exposé instructif sur l'évolution de la situation en Colombie. Nous exprimons notre gratitude au Président de la Commission de consolidation de la paix pour les précieux conseils qu'il a prodigués au Conseil de sécurité. Nous remercions également M. Rodrigo Botero García, Directeur général de la Fondation pour la conservation et le développement durable, de la perspective importante qu'il a apportée. Nous saluons la participation à la présente séance de S. E. M. Álvaro Leyva Durán, Ministre des relations extérieures de la République de Colombie.

Nous félicitons chaleureusement le Président Gustavo Petro Urrego pour la réussite de sa première année de mandat. L'année a été marquée par ses efforts inlassables en faveur du rétablissement de la paix dans un pays qui a connu des décennies de conflit. Son approche inclusive et consultative a permis de rassembler différentes parties prenantes et de préparer la Colombie à un processus de transformation en une nation plus harmonieuse et plus pacifique.

Ce processus est cependant loin d'être terminé. Le chemin vers la paix est ardu. Il reste encore de nombreux défis à relever. À cet égard, nous nous félicitons des progrès constants réalisés dans les négociations entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN), avec la tenue du quatrième cycle de négociations de paix au Venezuela. De même, nous notons avec grande satisfaction que le dialogue se poursuit avec l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP). Leurs échanges constants témoignent de la volonté des deux parties d'œuvrer en

faveur d'un règlement pacifique du conflit. Ce dialogue est essentiel pour favoriser la compréhension, la confiance et, à terme, une paix durable dans le pays.

Les trois membres africains du Conseil considèrent la question des terres comme un élément essentiel du processus de paix dans le pays. Nous saluons donc les efforts constants déployés par le Gouvernement pour promouvoir les réformes institutionnelles et l'allocation des fonds nécessaires à une réforme rurale intégrale. Nous encourageons le Gouvernement à intensifier ses efforts en matière d'attribution de terres et à accompagner cette action d'un soutien technique et financier afin de renforcer l'autonomie des bénéficiaires.

Nous saluons le travail accompli par la Juridiction spéciale pour la paix au cours de la période considérée. Nous notons avec satisfaction que d'anciens membres des forces de sécurité publique ont publiquement reconnu leur responsabilité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Nous encourageons le Ministre de la défense à poursuivre sa collaboration avec la Juridiction spéciale pour la paix afin de s'assurer que tous les inculpés rétablissent la vérité des faits. Cette collaboration revêt une grande importance pour que justice soit rendue et que les auteurs des atrocités commises répondent de leurs actes.

En ce qui concerne le chapitre ethnique, les trois membres africains du Conseil regrettent l'absence de progrès concrets dans sa mise en œuvre. Il est inquiétant de constater que la plupart des efforts visant à faire avancer les dispositions relatives aux questions ethniques en sont encore au stade de la planification, y compris les consultations avec les peuples afro-colombiens et autochtones. Nous sommes également préoccupés par le manque d'informations claires et actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du chapitre ethnique par les entités responsables, ainsi que par l'absence de projets spécifiquement conçus via le programme de développement territorial au profit des communautés ethniques.

À la lumière de ces considérations, nous demandons instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre d'un élément essentiel de l'accord de paix. Il est impératif de veiller à ce que les droits des peuples autochtones qui ont subi les conséquences du conflit soient réaffirmés et respectés, et à ce que la réparation et la justice pour les dommages causés soient garanties dès que possible. Il est essentiel de régler ces questions pour que les communautés marginalisées, en particulier celles qui ont le plus souffert, bénéficient concrètement des avantages attendus. Nous avons noté avec satisfaction que l'armée colombienne a récemment présenté des excuses publiques aux familles des victimes de la guerre civile. Nous saluons

ce noble geste, qui témoigne de l'engagement de l'armée en faveur de la justice, de la réconciliation et de la recherche d'une paix durable dans le pays. Il est prometteur en ce qu'il favorise l'entente et contribue au processus de réconciliation en cours.

Nous estimons que la situation en matière de sécurité en Colombie reste une source de vive préoccupation et constitue une menace potentielle pour la mise en œuvre réussie de l'accord de paix. Dans ce contexte, nous encourageons la poursuite du dialogue avec tous les groupes afin de remédier à cette situation. Nous nous sommes félicités de l'approbation en septembre par la Commission nationale des garanties de sécurité d'une politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles. Les trois membres africains du Conseil de sécurité appellent de nouveau le Gouvernement à accentuer la présence de l'État dans les régions où se produisent des incidents criminels, tout en garantissant la sécurité et la protection de la population civile, en particulier les communautés autochtones et afro-colombiennes, qui sont les plus touchées.

Les attaques et les meurtres qui continuent de viser des figures de la société civile, des militants des droits humains, des membres des partis politiques et des ex-combattants des FARC-EP, ainsi que le recrutement d'enfants et d'autres atrocités parmi la population colombienne, ne sauraient être tolérés. Cette vague de violence sape la confiance et, par conséquent, la capacité de consolider la paix. Nous nous félicitons que d'anciens membres des FARC-EP souhaitent participer aux élections prévues le 29 octobre, comme en témoigne l'approbation de 299 candidats, dont 128 femmes. Nous condamnons tout acte d'intimidation et de violence à l'encontre des candidats aux élections, quel que soit le parti auquel ils sont affiliés. De tels actes fragilisent le processus démocratique et doivent être rejetés sans ambiguïté.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité préconisent de continuer à utiliser le système d'alerte et d'intervention rapides pour remédier aux tensions politiques et prévenir la violence électorale. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance pour le travail inestimable accompli par la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, dont la diligence en matière de suivi et de vérification de la mise en œuvre de l'accord de paix joue un rôle fondamental dans sa progression. Nous encourageons vivement la poursuite de ces efforts.

Pour terminer, les trois membres africains du Conseil de sécurité souhaitent sincèrement que le peuple colombien parvienne à organiser des élections libres,

régulières et transparentes. Nous sommes solidaires de la Colombie et réaffirmons notre soutien indéfectible aux efforts que déploie le pays pour consolider la paix, favoriser la réconciliation et construire un avenir meilleur et plus prospère pour tous les Colombiens.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens en premier lieu à souhaiter la bienvenue à M. Álvaro Leyva Durán, Ministre des relations extérieures de la Colombie, à la présente séance et à remercier le Représentant spécial Ruiz Massieu et l'Ambassadeur Ćurić Hrvatinčić, Président de la Commission de consolidation de la paix, de leurs exposés. J'ai également écouté avec attention la déclaration du représentant de la société civile.

La Chine félicite le Gouvernement colombien, dirigé par le Président Petro Urrego, des efforts qu'il déploie pour mettre pleinement en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable et promouvoir activement le projet de paix totale. La Chine espère que les parties colombiennes s'efforceront de consolider et de développer les progrès louables déjà accomplis, s'emploieront avec détermination à réaliser l'objectif d'une paix totale, durable et viable et travailleront dur pour ouvrir une nouvelle ère dynamique et fructueuse, autant d'efforts que nous soutenons.

Le processus de paix en Colombie a montré que le développement durable pouvait contribuer à favoriser une paix durable. La Chine félicite le Gouvernement d'avoir intégré l'édification de la nation à la mise en œuvre de l'accord de paix et de continuer à augmenter ses contributions dans des domaines tels que la réforme rurale, la répartition des terres, le remplacement des cultures illicites et la réintégration des ex-combattants dans la société, en vue d'éliminer les causes profondes des conflits et de parvenir à une paix et une sécurité durables en Colombie. À cette fin, la Chine espère que l'équipe de pays des Nations Unies et la Commission de consolidation de la paix, entre autres entités, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux, continueront à lui fournir une aide.

Le processus de paix en Colombie est un exemple en matière de règlement des différends et des conflits par le dialogue et la négociation. La Chine se félicite que le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale continuent d'appliquer l'accord de cessez-le-feu et poursuivent les pourparlers de paix, et elle espère que les deux parties parviendront à obtenir d'autres résultats positifs durant le cinquième cycle des pourparlers de paix, qui se tiendra au Mexique en novembre. Le Gouvernement et l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire ont annoncé la suspension des hostilités et

des affrontements et leur intention d'entamer des pourparlers sur un cessez-le-feu officiel dans un proche avenir. La Chine espère que les deux parties parviendront à s'entendre sur un accord de cessez-le-feu dans les plus brefs délais.

Le processus de paix en Colombie a mis en évidence la nécessité de renforcer la confiance de la population en assurant la gouvernance de la sécurité. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/701), le renforcement de la présence de l'État dans tout le pays et la protection des groupes vulnérables sont essentiels à la mise en œuvre de l'accord de paix et à l'avancée du dialogue et des négociations avec les groupes armés. La Chine soutient les efforts que consent le Gouvernement colombien pour continuer d'accroître le déploiement de forces de sécurité dans les anciennes zones de conflit, où un contrôle effectif fait défaut, ainsi que pour renforcer la protection des ex-combattants, des femmes, des enfants et des minorités ethniques. La Chine espère que les élections locales se dérouleront sans heurt et en toute sécurité en octobre.

Ce mois-ci, le Conseil de sécurité prendra une décision sur le renouvellement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Nous nous félicitons de la contribution importante apportée par la Mission, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général Ruiz Massieu, à la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, ainsi que des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour concrétiser sa vision d'une paix totale. Nous espérons que la Mission se coordonnera étroitement avec le Gouvernement colombien et participera à la surveillance et à la vérification du cessez-le-feu, conformément à la résolution 2694 (2023). Nous encourageons également le Conseil de sécurité à envisager un élargissement du mandat de la Mission lorsque les conditions seront réunies.

Aux côtés de la communauté internationale, la Chine est prête à continuer à soutenir un processus de paix dirigé et contrôlé par les Colombiens et à aider le peuple colombien à progresser plus rapidement vers l'objectif de la paix totale, de la stabilité et du développement.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général M. Ruiz Massieu et M. Botero García de leurs exposés. Je souhaite la bienvenue à la présente séance au Ministre des relations extérieures Leyva Durán. Je remercie également M. Ćurić Hrvatinčić de nous avoir fait part de l'avis de la Commission de consolidation de la paix. Nous lui en sommes très reconnaissants.

Le Japon salue les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour faire avancer le processus de paix et félicite la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie de son appui à cet égard. Les élections départementales et municipales à venir seront une occasion privilégiée pour la Colombie de consacrer les résultats obtenus grâce à son engagement de longue date en faveur de la paix. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale suivront ces élections de près et avec grand intérêt.

Le Japon continue d'insister sur l'importance d'organiser les élections dans un climat non violent. Cela suppose que le Gouvernement colombien fasse preuve de leadership et que le peuple colombien coopère activement. L'instauration et le maintien d'un climat exempt de violence doivent se prolonger au-delà des élections. Il est vital que tous les acteurs renoncent immédiatement à toute forme de violence, y compris contre les civils et les ex-combattants.

À cet égard, le Japon salue les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour mettre en œuvre l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, espère que des efforts supplémentaires seront déployés pour appliquer les plans nationaux de réforme rurale et attend avec intérêt le prononcé des premières peines restauratives par la Juridiction spéciale pour la paix.

Nous nous félicitons également de la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et plusieurs groupes armés dans le cadre de la politique de paix totale, y compris le groupe se présentant comme l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie—Armée populaire, et de la quatrième série de pourparlers avec l'Armée de libération nationale. Tous les pourparlers ou accords de cessez-le-feu doivent être appuyés par des actions concrètes. Hélas, plusieurs accords de cessez-le-feu ont été rompus par le passé. Le recours à une approche institutionnelle est un des moyens de garantir la pérennité de ces accords. Le Comité national de participation, qui bénéficie de l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, pourrait faire partie d'un tel mécanisme.

Pour que toutes les phases d'un cessez-le-feu soient couronnées de succès, il est indispensable de pouvoir compter sur une participation pleine et véritable. Comme l'a souligné le Président de la Commission de consolidation de la paix, les mesures et les cadres qui protègent et favorisent la participation active sur le terrain des citoyens, notamment des femmes et des jeunes, aux efforts de consolidation de la paix, jouent un rôle crucial.

Pour terminer, le Japon réaffirme son appui indéfectible aux efforts de paix de la Colombie.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Représentant spécial Ruiz Massieu de son exposé instructif sur le processus de paix en Colombie. Je souhaite également la bienvenue au Ministre colombien des relations extérieures, M. Álvaro Leyva Durán, à cette importante séance, et je remercie le Président de la Commission de consolidation de la paix de son exposé.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Colombie a entrepris un long et difficile chemin vers la paix, une paix durable. Cela a été long, ardu et éprouvant, mais les efforts résolus pour clore ce chapitre dramatique et la lutte pour la paix produisent les résultats tant attendus. L'Albanie félicite le Gouvernement colombien de ses progrès remarquables. Nous nous réjouissons également de l'évolution positive de la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/701). Nous encourageons le Gouvernement à garder le cap et appelons toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour accélérer les progrès.

Faire la paix après des décennies de guerre n'allait jamais être facile, et nous sommes conscients des difficultés et des obstacles rencontrés dans le cadre du processus, notamment en ce qui concerne l'état de droit. La paix, qualifiée de paix totale, ne peut naître que d'efforts consentis par tous et pour tous.

Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous saluons les progrès réalisés dans les négociations avec l'Armée de libération nationale. Cela illustre la détermination des deux parties à mettre fin à des décennies de conflit. Toutefois, nous restons préoccupés par la violence persistante dont font l'objet les anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie—Armée populaire (FARC-EP), les défenseurs et défenseuses des droits humains et les figures de la société civile. D'autres collègues ont mentionné que près de 400 ex-combattants des FARC-EP ont été tués et que les dirigeantes et les ex-combattantes vivent sous la menace constante de violences sexuelles. Nous condamnons fermement ces crimes et restons préoccupés par la lenteur des enquêtes. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général au Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité et leur protection, et pour traduire les auteurs de ces crimes en justice.

Deuxièmement, l'Albanie se félicite de l'approbation, par la Commission nationale des garanties de sécurité, de la politique publique et de son plan d'action

relatif au démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles. Nous sommes convaincus que la présence et l'autorité pleines et entières de l'État dans toutes les régions touchées par le conflit sont indispensables pour s'attaquer aux causes profondes du conflit et mettre fin à la violence. À cet égard, nous nous félicitons également des efforts déployés actuellement pour parvenir à des cessez-le-feu par le dialogue avec tous les autres groupes armés illégaux.

Troisièmement, à l'approche des prochaines élections régionales, la violence politique, notamment contre les femmes impliquées dans les opérations électorales, n'est pas seulement une source d'inquiétude particulière ; elle est aussi inacceptable. Nous appelons le Gouvernement à renforcer la sécurité pour tous et toutes, en favorisant un climat propice à la paix, au respect et à une participation large.

Quatrièmement, la justice transitionnelle reste un élément crucial dans l'instauration et la consolidation de la paix. Elle doit permettre d'établir la vérité, de rendre la justice et d'accorder des réparations aux victimes de toutes les parties. Nous pensons que tous les acteurs impliqués doivent jouer leur rôle dans ce processus afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis et la justice pour les victimes. C'est la seule voie sûre vers la réconciliation. À cet égard, nous saluons l'inclusion, pour la première fois, des poursuites liées au genre dans les mises en accusation de la Juridiction spéciale pour la paix et l'annonce de l'ouverture d'un macro-dossier relatif à la violence sexuelle, à la violence liés à la reproduction et à d'autres crimes commis sur la base de préjugés, de haine ou de discrimination contre des personnes du fait de leur genre, de leur identité sexuelle ou de leur orientation sexuelle dans les conflits armés.

Pour terminer, je tiens à souligner que la paix totale, bien que complexe et difficile, reste une occasion sans précédent de mettre un terme à des décennies de conflit. L'Albanie soutient pleinement les efforts déployés par le Président Petro Urrego pour parvenir à un consensus et mettre en place un dialogue inclusif. Enfin et surtout, nous exprimons notre plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général Ruiz Massieu et à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et les félicitons de leurs efforts inlassables en faveur de la paix, de la stabilité et du processus en cours en Colombie.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général Ruiz Massieu de son exposé instructif et M. Rodrigo Botero García de tout ce qu'il fait pour faire

progresser la justice environnementale en Colombie. Je remercie également le Président de la Commission de consolidation de la paix de ses observations importantes. Je voudrais également souhaiter une nouvelle fois la bienvenue au Conseil de sécurité au Ministre colombien des relations extérieures, M. Leyva Durán.

Les États-Unis restent l'un des principaux partenaires de la Colombie. Nous demeurons attachés à la pleine mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable de 2016. Elle contribuera à la stabilité et à la sécurité. Elle permettra de progresser dans la réalisation des objectifs de la lutte contre les stupéfiants. Et elle renforcera la protection des droits humains, contribuera à apporter la vérité et la justice aux victimes des décennies de conflit en Colombie et favorisera le développement économique et l'égalité en Colombie, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines.

Il y a trois messages que je souhaite faire passer aujourd'hui.

Premièrement, les États-Unis sont déterminés à travailler avec la Colombie dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix de 2016. Premier accompagnateur international de la mise en œuvre des dispositions du chapitre ethnique, les États-Unis sont fermement décidés à travailler en partenariat avec la Colombie pour consolider une paix durable axée sur la justice et l'égalité pour les peuples autochtones et afro-colombiens. De plus, les États-Unis sont attachés à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. La Mission joue un rôle essentiel dans le renforcement de la paix et de la sécurité en Colombie, et nous remercions le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe de leurs efforts inlassables. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les groupes à l'origine de violences dans les zones touchées par ce conflit armé pour qu'ils mettent fin à leurs actions contre les civils.

Deuxièmement, les États-Unis ont appuyé l'élargissement du mandat de la Mission de vérification par le Conseil de sécurité en août, afin d'y inclure la surveillance et la vérification du cessez-le-feu conclu avec l'Armée de libération nationale (ELN). Nous continuons d'échanger avec le Représentant spécial pour rester informés des efforts déployés par la Mission de vérification afin de surveiller la mise en œuvre du cessez-le-feu entre le Gouvernement et l'ELN. Mais nous sommes préoccupés par les capacités du commandement central de l'ELN à maintenir le cessez-le-feu, alors que les différents fronts sous son commandement continuent d'exprimer leur mécontentement. Même si le

cessez-le-feu conclu avec l'ELN semble globalement tenir, selon des informations récentes diffusées par des médias, 40 % des membres de l'ELN rejetteraient un accord de paix avec le Gouvernement. Pourquoi ? Parce qu'ils continuent de tirer d'importants revenus du trafic de drogue et de l'exploitation minière illégale.

Je souhaite conclure par un troisième point qui porte sur l'élargissement potentiel du mandat de la Mission de vérification au cessez-le-feu avec l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (EMC FARC-EP). L'annonce récente, par ce dernier, de l'arrêt des opérations offensives contre les forces militaires et policières colombiennes et de l'instauration d'un cessez-le-feu de 10 mois est positive. Mais nous devons voir plus de progrès dans ce domaine avant que le Conseil n'envisage d'élargir davantage le mandat. Je tiens à préciser que l'ELN, l'EMC FARC-EP et la Segunda Marquetalia sont toujours désignés comme des organisations terroristes étrangères par la loi américaine.

Tandis que nous appuyons les efforts de paix, nous devons tirer les enseignements des erreurs passées. D'autres processus de paix nous ont appris qu'il est essentiel d'avoir une stratégie de sécurité et que celle-ci peut inciter les groupes armés illégaux à négocier de bonne foi et permet d'éviter toute impunité en cas de violation. Avant que le Conseil de sécurité n'accepte d'élargir le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie à la surveillance du cessez-le-feu conclu avec l'ELN, plusieurs cycles de négociations ont eu lieu entre l'ELN et l'équipe de négociation du Gouvernement. En outre, plusieurs accompagnateurs et garants internationaux s'étaient déjà engagés à soutenir ce processus. De plus, le Conseil de sécurité a régulièrement entendu l'équipe de négociation du Gouvernement colombien, ce qui nous a permis de mieux cerner leurs attentes. Les discussions entre le Gouvernement et l'EMC FARC-EP manquent encore de maturité. Nous espérons que le Représentant spécial du Secrétaire général et le Gouvernement colombien continueront de nous tenir informés au fur et à mesure que ces pourparlers progresseront et que les parties élaboreront des mécanismes pour maintenir le cessez-le-feu à l'avenir. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre nos échanges sur ces efforts, et nous suivrons de près les discussions avec l'EMC FARC-EP.

L'accord de paix de 2016 est la feuille de route de la Colombie en matière de paix et de justice. Les parties doivent maintenant concrétiser ces promesses. Le peuple colombien, qui a enduré des décennies de conflit, ne mérite rien de moins.

M^{me} Tantawy (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant spécial Ruiz Massieu de son exposé utile. Son travail et celui de son équipe sont essentiels pour fournir au Conseil de sécurité des informations indispensables sur l'évolution de la situation en Colombie. Nous remercions également M. Botero García de son exposé et d'avoir mis l'accent sur les conséquences désastreuses du conflit, non seulement sur les personnes, mais aussi sur l'environnement. Nous remercions M. Ćurić Hrvatinčić de son exposé en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, et nous saluons la participation du Ministre colombien des relations extérieures à la présente séance.

Nous nous trouvons à une jonction critique sur le chemin de la paix et de la sécurité en Colombie. Les avancées obtenues de haute lutte ne doivent pas être considérées comme acquises. Au contraire, elles montrent que seule une approche globale, qui associe tous les groupes de la société, permettra de garantir une paix juste et durable dans l'ensemble du pays. À ce titre, les Émirats arabes unis souhaitent faire trois observations aujourd'hui.

Premièrement, nous devons maintenir l'élan pour garantir la mise en œuvre pleine et entière de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Aujourd'hui, nous sommes quasiment à mi-parcours et il est essentiel de mener à bien ce projet. Nous saluons les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne la réforme rurale et les dispositions relatives aux questions de genre, ainsi que les progrès accomplis s'agissant du premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Toutefois, la poursuite des violences contre les civils, et en particulier les ex-combattants, reste un problème auquel il faut s'attaquer. Ces hommes et femmes ont honoré leur engagement en choisissant le chemin de la paix. Il faut absolument prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité et leur protection. La préservation d'un environnement de réconciliation en dépend. De même, il ne faut ménager aucun effort pour permettre la tenue d'élections sûres et ouvertes à tous. Pour que le processus électoral soit véritablement représentatif, y compris pour les femmes, les populations autochtones et les ex-combattants, il faut des mesures de sécurité renforcées, et nous nous félicitons des efforts déployés à cet égard.

Deuxièmement, les travaux du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition sont cruciaux pour renforcer la confiance et la réconciliation en Colombie. Nous voulons mettre l'accent aujourd'hui sur les travaux de la Juridiction spéciale pour la paix. Les affaires dont la Juridiction est saisie, qui mettent les victimes au centre du processus, sont en bonne voie

d'atteindre le stade où les premières peines restauratives seront prononcées. Cela sera primordial pour le processus de justice transitionnelle et les réparations, ainsi que pour la mise en œuvre globale de l'Accord. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'accent supplémentaire mis sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, qui constitue un élément capital du processus de réconciliation.

Troisièmement, le respect du cessez-le-feu sous-tend les premiers pas vers une paix plus générale et durable dans le pays. Le cessez-le-feu en cours entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) reflète la nouvelle ère de confiance qui s'ouvre en Colombie. À ce titre, les Émirats arabes unis réaffirment leur appui à tous les efforts déployés pour surveiller et vérifier l'application de l'accord de cessez-le-feu, notamment dans le cadre du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie récemment élargi. Et comme nous l'a dit le Représentant spécial Ruiz Massieu à la réunion du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, tenue en août, les femmes jouent un rôle de premier plan dans ce processus. Leur représentation dans ce domaine favorise une consolidation de la paix réellement inclusive, qui a ainsi plus de chances d'être pérenne.

La Colombie collabore avec le Conseil et la communauté internationale pour montrer ce que l'on peut accomplir lorsqu'il existe une volonté inébranlable de réconciliation. Comme c'est la dernière séance d'information du Conseil de sécurité sur la Colombie à laquelle ils participeront, les Émirats arabes unis souhaitent saluer et féliciter tous ceux et toutes celles qui contribuent à la réalisation de cet objectif. Les éléments fondamentaux de la paix sont fermement établis. Tandis qu'il continue de prendre les mesures nécessaires dans le cadre du processus de réconciliation, nous sommes convaincus que le pays continuera de transcender son passé et d'avancer vers un avenir sûr et plus prospère pour le peuple colombien.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je salue la présence du Ministre des relations extérieures de la République de Colombie, M. Álvaro Leyva Durán. Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général et M. Rodrigo Botero García de leurs exposés. Je remercie également le Président de la Commission de consolidation de la paix de son intervention. Le Conseil doit toujours tenir compte des recommandations formulées par la Commission.

Les progrès mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/701) sont encourageants, en

particulier ceux qui résultent de l'importance accordée aux dispositions relatives aux questions de genre dans l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Le plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000), adopté récemment, est un outil crucial pour promouvoir la participation active des femmes aux processus de consolidation de la paix.

L'Équateur prend acte des travaux dont s'acquitte le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, référence internationale pour l'application de la justice transitionnelle. L'ouverture de l'affaire à grande échelle n° 11 par la Juridiction spéciale pour la paix, qui mènera des enquêtes sur les violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans le cadre du conflit en Colombie, est un autre élément positif à cet égard. D'autre part, alors que les premières peines restauratives sont sur le point d'être prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, il importe que l'État colombien s'emploie à créer les conditions propices à leur exécution et à leur acceptation par la société colombienne.

Il convient de prendre acte des rapports faisant état d'une diminution de la violence à la suite du cessez-le-feu adopté avec l'Armée de libération nationale, ainsi que des informations sur les pourparlers en cours avec l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire, qui pourraient déboucher sur un accord de cessez-le-feu comprenant des dispositions spécifiques relatives à la protection de la société civile. L'Équateur se fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les groupes armés pour qu'ils mettent fin à la violence contre les civils, qu'ils participent de bonne foi aux initiatives de paix et qu'ils démontrent vouloir œuvrer pour la paix.

Nous nous félicitons de l'adoption en septembre, par la Commission nationale des garanties de sécurité, de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles qui, nous l'espérons, contribuera à mettre fin à la violence dans les zones touchées par le conflit. Le Conseil attend avec intérêt les résultats des plans pilotes mis en œuvre dans le Magdalena Medio, le Caguán et le nord du Cauca. Nous formulons également le vœu que les élections départementales et municipales du 29 octobre se dérouleront de manière sûre, pacifique et respectueuse, avec une large participation des citoyens.

Alors que le délai de 15 ans pour la mise en œuvre de l'Accord final arrive à mi-parcours, je tiens à réaffirmer l'appui de l'Équateur au processus de paix en Colombie et à la mise en œuvre de l'accord dans le cadre de la politique

de paix totale, notamment des initiatives visant à offrir de meilleures conditions de sécurité et de développement durable aux populations marginalisées, en particulier celles situées dans les zones frontalières.

M^{me} Paolini (France) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Carlos Ruiz Massieu, M. Ćurić Hrvatinić, Président de la Commission de la consolidation de la paix, et M. Botero García pour leurs présentations. Je salue également la présence du Ministre colombien des relations extérieures, M. Leyva Durán.

La France tient à saluer les efforts déployés par les autorités colombiennes en faveur de la paix en Colombie. Nous saluons à cet égard l'annonce d'un cessez-le-feu et de pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (EMC FARC-EP) à compter du 16 octobre. Nous espérons vivement que cette annonce se traduira par un cessez-le-feu durable et un accord de paix. Nous saluons également la poursuite des négociations entre le Gouvernement et le groupe Armée de libération nationale (ELN) depuis le cessez-le-feu annoncé le 3 août, avec l'appui de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie.

La France apporte son plein soutien aux autorités colombiennes dans leur démarche visant à consolider des cessez-le-feu avec plusieurs autres groupes armés. Ces développements sont encourageants. Ils doivent permettre aux communautés touchées de pouvoir enfin vivre en paix, avec de meilleures perspectives de développement socioéconomique.

Les efforts menés par le Gouvernement colombien pour obtenir de nouveaux cessez-le-feu vont de pair avec la pleine mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable de 2016. Les négociations en cours avec les groupes armés ELN et EMC FARC-EP ont vocation à renforcer l'Accord final au service de la paix pour l'ensemble de la Colombie. À cet égard, la France salue la poursuite des actions du Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de 2016, ainsi que la création par le Conseil des droits de l'homme en juillet dernier d'un mandat d'expert international chargé de formuler des recommandations sur sa mise en œuvre. Nous saluons notamment les efforts menés en matière de développement, de réforme rurale et d'accès à la terre, et encourageons les autorités à les amplifier.

Nous soutenons également la priorité donnée à la mise en œuvre des chapitres ethniques de l'accord de paix. Nous invitons en outre le Gouvernement colombien à continuer de garantir des conditions favorables pour le travail de la Juridiction spéciale pour la paix.

En dépit des progrès accomplis, nous déplorons que les garanties de sécurité demeurent aujourd'hui insuffisantes pour les ex-combattants, les défenseurs des droits de l'homme et les représentants de la société civile, face aux violences dont ils sont les cibles, ainsi que pour les enfants et adolescents qui continuent à être recrutés par les groupes armés illégaux.

Nous suivons de près la préparation des élections locales prévues à la fin du mois et appelons à leur tenue dans les meilleures conditions. Il est essentiel de prévenir tout risque de violence et de garantir la sécurité des candidats et des électeurs sur l'ensemble du territoire colombien.

À travers sa volonté de construire la paix par le dialogue, la Colombie continue de montrer l'exemple. L'accord de paix de 2016 constitue en ce sens un acquis essentiel et historique qui doit être pleinement mis en œuvre, en complémentarité avec la recherche de nouveaux accords de paix avec les groupes armés. La France encourage le Gouvernement à poursuivre et renforcer son action. Elle se tient à ses côtés dans l'accomplissement d'une paix durable et totale pour le pays.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de la participation du Ministre colombien des relations extérieures, M. Álvaro Leyva Durán, aux discussions d'aujourd'hui. Nous remercions les intervenants de leurs exposés.

L'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable de 2016 approche de son septième anniversaire, soit près de la moitié du temps imparti pour sa mise en œuvre. Au cours de cette période, l'application de l'accord approuvé par le Conseil de sécurité s'est heurtée à de nombreuses difficultés. L'Administration colombienne précédente a véritablement saboté le processus de paix. Il est encourageant de constater que les deux parties à l'accord de paix s'engagent désormais à le mettre en œuvre et travaillent ensemble à la réconciliation dans le pays.

Nous prenons note de l'action cohérente menée par les dirigeants colombiens à cet égard, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme agraire. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la sécurité physique et le respect des droits humains des ex-combattants, des militants sociaux et des composantes les plus vulnérables de la population, ainsi que pour mettre en œuvre des programmes de substitution des cultures illicites, renforcer l'autorité de l'État sur le terrain et fournir des logements aux ex-combattants.

Par ailleurs, nous insistons sur la nécessité de mettre un terme à la violence prenant pour cible des anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire. Rien que cette année, plus de 30 signataires de l'accord de paix ont déjà été tués, soit une moyenne d'un meurtre par semaine. Sans garanties de sécurité claires pour les ex-combattants, il est impossible de parler d'une mise en œuvre durable de l'accord de paix. Cela est particulièrement important dans le contexte des prochaines élections départementales et municipales, auxquelles les anciens rebelles doivent pouvoir participer sans craindre pour leur vie.

Nous estimons que les récentes initiatives prises par Bogota en matière de consolidation de la paix constituent une évolution logique de la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix. Nous considérons que la politique de paix totale du Gouvernement de Gustavo Petro Urrego est l'occasion de résoudre les problèmes pressants qui empêchent la Colombie de sortir de ce conflit armé prolongé. En même temps, nous sommes convaincus que la paix totale ne peut et ne doit être bâtie que sur les fondements déjà posés de l'accord de paix. Il importe de veiller à ce que toutes les décisions prises concernant les différents efforts de consolidation de la paix ne soient pas en contradiction avec ce document fondamental.

En outre, les institutions établies et les arrangements conclus pour la mise en œuvre de l'accord de paix peuvent et doivent être adaptés en fonction de l'évolution de la situation. En particulier, la question se pose de savoir quel sera le futur rôle de la Juridiction spéciale pour la paix dans le contexte de la multiplication des processus de paix.

Nous saluons le début des travaux du Mécanisme de surveillance et de vérification, avec l'aide de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, en vue de veiller à l'application de l'accord de cessez-le-feu conclu avec l'Armée de libération nationale. Nous espérons qu'au fur et à mesure des avancées dans les pourparlers de paix avec d'autres groupes, ces accords conduiront à une diminution de la violence sur le terrain et à une amélioration de la situation humanitaire dans les zones concernées.

Nous suivons le processus de négociation avec le groupe armé illégal État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (EMC FARC-EP). Nous nous félicitons du lancement d'un programme de réconciliation à l'échelle nationale et de l'entame officielle d'un dialogue avec le groupe. En même temps, nous sommes préoccupés par la persistance de faits de violence armée commis par les EMC FARC-EP. Nous sommes convaincus que les deux parties parviendront néanmoins à trouver la voie de la réconciliation.

Dans le cadre du Conseil de sécurité, la Russie continuera de participer activement aux efforts internationaux visant à appuyer les processus de consolidation de la paix en Colombie. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve aux travaux de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, dirigée par M. Carlos Ruiz Massieu, et nous sommes prêts à envisager favorablement la prorogation du mandat global de la Mission au cours de ce mois.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs exposés le Représentant spécial, M. Ruiz Massieu, le Représentant permanent adjoint de la Croatie, M. Hrvatinic, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, et M. Botero García. Je salue également la participation du Ministre des relations extérieures de la Colombie, M. Leyva Durán.

Malte salue les efforts déployés par le Gouvernement pour organiser des pourparlers de paix avec les groupes armés et se félicite de l'entrée en vigueur, début août, d'un cessez-le-feu de six mois conclu avec l'Armée de libération nationale. L'adoption à l'unanimité de la résolution 2694 (2023), sur la vérification de l'application du cessez-le-feu, témoigne de la détermination du Conseil à accompagner la Colombie sur la voie de la paix, et elle met en évidence les progrès réalisés sur le terrain. Nous saluons les progrès accomplis en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu avec l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire, et nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'une avancée prometteuse.

Malheureusement, la violence persistante continue de freiner la réalisation du plein potentiel de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Les assassinats ciblés, les menaces et les actes de violence visant des candidats aux prochaines élections suscitent de vives inquiétudes. Nous exhortons le Gouvernement à mettre en place des garanties globales favorisant une participation et une représentation politiques effectives. Les attaques violentes et les assassinats ciblés visant d'ex-combattants, des défenseurs et défenseuses des droits humains, des figures autochtones et afro-colombiennes, ainsi que des écologistes, comme l'a souligné M. Botero García, constituent une menace existentielle pour l'accord de paix final. Nous condamnons ces violences avec la plus grande fermeté et demandons aux autorités de traduire les responsables en justice dans les plus brefs délais. L'État doit honorer ses obligations envers celles et ceux qui ont choisi la paix, et il doit fournir des garanties de sécurité solides pour les ex-combattants et les figures de la société civile.

Nous sommes vivement préoccupés par le nombre élevé de personnes tant déplacées de force que confinées de force. Il faut en faire davantage pour prévenir et traiter ces violations des droits humains. Nous exhortons le Gouvernement à redoubler d'efforts pour établir une présence effective de l'État dans les zones les plus touchées par le conflit et pour créer des conditions propices aux retours et à la réintégration. Nous appelons également à ce qu'une attention soutenue et des ressources durables soient consacrées à la recherche des personnes portées disparues et victimes de disparition forcée.

Malte salue les efforts déployés par le Gouvernement en vue d'une réforme rurale intégrale. Nous appelons à la poursuite des travaux visant à permettre aux groupes vulnérables d'accéder aux terres et à transformer les zones touchées par le conflit. La mise en œuvre du chapitre de l'Accord final consacré aux questions ethniques est de la plus haute importance. Il est extrêmement préoccupant que les communautés ethniques continuent de pâtir de violences disproportionnées et de l'enrôlement d'enfants par des acteurs armés illégaux. Nous demandons au Gouvernement d'intensifier les efforts pour assurer la mise en œuvre intégrale et rapide de ces dispositions cruciales afin de remédier aux inégalités historiques. La priorité doit aussi être accordée aux dispositions consacrées aux questions de genre dans l'Accord final. La participation pleine, égale, véritable et sûre des femmes à sa mise en œuvre reste essentielle.

Malte se réjouit des progrès réalisés dans les affaires dont est saisie la Juridiction spéciale pour la paix, à l'approche de la phase charnière où elle prononcera ses premières peines restauratives. Cette prochaine étape est cruciale pour le processus de justice transitionnelle, ainsi que pour les efforts de consolidation de la paix et la mise en œuvre globale de l'accord de paix. Nous saluons également l'annonce de l'ouverture de l'affaire n° 11, concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre, et l'inclusion de la violence sexuelle et de l'esclavage parmi les premiers actes d'accusation régionaux pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Pour conclure, nous sommes heureux de constater que la Colombie progresse de manière évidente sur la voie d'une paix durable et viable. Il est indispensable de faire fond sur les acquis obtenus et de prendre des mesures déterminées pour endiguer la violence persistante et garantir la mise en œuvre intégrale de l'Accord final.

M. Hauri (Suisse) : Je salue la participation du Ministre colombien des relations extérieures, S. E. M. Álvaro Leyva Durán, à cette séance. Je remercie

également le Représentant spécial, M. Carlos Ruiz Massieu, et le Président de la Commission de consolidation de la paix, M. Hrvoje Hrvatinic, pour leurs exposés. Mes remerciements s'adressent également à M. Rodrigo Botero García pour sa déclaration.

Il y a deux mois à peine, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2694 (2023), élargissant le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Depuis lors, les négociations de paix ont connu des progrès significatifs. Nous saluons le dialogue avec tous les acteurs et actrices et soulignons les efforts du Gouvernement colombien dans le cadre de sa politique de paix totale. S'agissant du traitement du passé, les avancées de la Juridiction spéciale pour la paix sont notables, même s'il reste capital d'assurer la mise en œuvre des premières sentences réparatrices à venir. La protection et la participation de l'ensemble de la population étant des éléments clefs du processus de paix, je souhaiterais mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, l'annonce de la suspension de toutes les opérations offensives entre le Gouvernement colombien et le groupe autoproclamé État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire constitue un premier pas vers l'ouverture de négociations de paix officielles et la signature d'un accord de cessez-le-feu bilatéral. Dans le cadre de son engagement pérenne dans le processus de paix en Colombie, la Suisse soutient ce développement.

Deuxièmement, le Gouvernement colombien doit assurer la sécurité et la protection des ex-combattants et des ex-combattantes contre les actes de violence. Les autorités judiciaires doivent également lutter contre l'impunité. Nous nous référons au récent rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/49/19) en soulignant le besoin d'apporter une plus grande attention à la mise en œuvre des garanties de non-répétition. La violence liée au conflit continue d'affecter la population civile dans plusieurs régions du pays, et ce, malgré les efforts du Gouvernement visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles. Dans la perspective des prochaines élections, la Suisse réitère son appel aux autorités colombiennes à renforcer les mesures de prévention et de sécurité afin d'atténuer l'impact de cette violence. Nous rappelons que toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire.

Troisièmement, le rôle des femmes dans la construction de la paix, par leurs connaissances, leur expérience et leur leadership offre un potentiel qu'il convient de

renforcer. Les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité sont un thème transversal de notre soutien au processus de paix colombien, notamment pour les cessez-le-feu, la participation de la société et le traitement du passé. Nous félicitons ainsi le Gouvernement colombien pour l'élaboration de son premier plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité. Le large processus participatif organisé aux niveaux national, régional et thématique, et avec le soutien de la communauté internationale, permettra d'établir une norme exemplaire pour sa mise en œuvre future. Nous avons été honorés d'organiser, conjointement avec le Gouvernement colombien, un événement sur la participation des femmes et son plan d'action national qui s'est conclu peu avant cette séance. Les interventions du Ministre Leyva Durán, du Représentant spécial Ruiz Massieu, ainsi que des deux représentantes de la société civile, qui ont partagé leurs expériences concrètes et leurs recommandations, ont mis une nouvelle fois en lumière ce constat sans appel :

(l'orateur poursuit en espagnol)

« Sans les femmes, il n'y a pas de paix ».

(l'orateur reprend en français)

Le soutien du Conseil et de la communauté internationale reste essentiel pour parvenir à une paix durable. Nous saluons la coopération étroite avec le Gouvernement colombien à cet égard. Nous remercions également la Commission de consolidation de la paix pour ses recommandations et nous nous félicitons de la coopération continue et du partage d'expériences de la Colombie dans ce cadre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

(l'orateur poursuit en espagnol)

Je remercie les intervenants du rapport qui nous a été présenté, et je souhaite très chaleureusement la bienvenue au Ministre colombien des relations extérieures, M. Álvaro Leyva Durán.

La Colombie continue de démontrer son attachement à la mise en œuvre intégrale de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, ainsi qu'à l'élargissement et à la consolidation de la paix sur son territoire. Le dialogue avec les autres groupes armés se poursuit également dans le cadre de la politique de paix totale du Gouvernement du Président Petro Urrego. En d'autres termes, le pays demeure déterminé à trouver une solution globale et intégrée à la violence à caractère politique. En ce qui concerne l'Accord final, il faut toujours

garder à l'esprit que sa mise en œuvre est un processus à long terme, établi sur un calendrier de 15 ans. Nous commémorerons bientôt le septième anniversaire de sa signature, le 24 novembre, ce qui nous rapproche de la moitié du délai prévu pour sa mise en œuvre en bonne et due forme.

Nous savons que l'Accord final implique des réformes profondes, qui sont toujours difficiles à entreprendre. Le renforcement de la présence de l'État dans les zones rurales où subsistent des vestiges du conflit n'est pas une mince affaire. L'Accord final a le grand mérite de répondre aux différents défis structurels auxquels la Colombie est confrontée, des défis qui sont à l'origine des actes de violence politique observés au cours des dernières décennies.

La mise en œuvre intégrale de l'Accord final de 2016 est une condition nécessaire à l'expansion des processus de paix dans le pays. Les mesures concrètes prises par le Gouvernement sont le meilleur moyen de démontrer clairement son sérieux dans son engagement à redéfinir ses relations avec les groupes les plus vulnérables de la population, y compris les femmes et les populations afro-colombiennes et autochtones.

Il est juste et nécessaire de reconnaître les progrès notables déjà accomplis, notamment la dotation budgétaire et les ajustements juridiques et institutionnels visant à accélérer la mise en œuvre de la réforme rurale globale. Cela est essentiel pour que l'État puisse étendre sa présence dans tous les coins du pays, en particulier dans les zones touchées par le conflit. Nous saluons par ailleurs la création de la juridiction agraire et rurale et la reconnaissance des droits des paysans à une protection constitutionnelle spéciale en Colombie.

Le Brésil appuie la stratégie adoptée par le Gouvernement de Petro Urrego pour parvenir à une paix totale. Nous sommes conscients que les dialogues supplémentaires en cours sont importants et nécessaires pour étendre les dividendes de la paix à l'ensemble du pays. En tant que pays garant, le Brésil réaffirme aussi son engagement ferme en faveur des pourparlers entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN).

Nous nous félicitons des progrès remarquables réalisés dans les négociations. En tant que garants, nous pouvons attester de la détermination des deux parties à mettre fin à des décennies de conflit. Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport en date (S/2023/701), ces premiers progrès démontrent la possibilité d'une réduction durable de la violence, ce qui aurait des retombées positives importantes pour les communautés touchées.

À l'approche d'une année de négociations, après quatre cycles de pourparlers, nous soulignons, pour nous en féliciter, le fonctionnement de la commission nationale sur la participation et l'élaboration de son calendrier de réunions avec différentes régions et différents secteurs sociaux, ainsi que le maintien du cessez-le-feu bilatéral, national et temporaire, accompagné du Mécanisme de surveillance et de vérification.

Nous saluons également les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pour mettre en place les instances nationales, régionales et locales du Mécanisme, afin de participer à la surveillance et à la vérification du cessez-le-feu et de ses protocoles, conformément à la résolution 2694 (2023).

Le cessez-le-feu a fêté son deuxième anniversaire le 3 octobre, et nous encourageons les parties à continuer de le perfectionner afin de contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit, en particulier en renforçant la protection des civils. Le Brésil souligne en outre qu'il importe de définir un cadre politique et conceptuel sur les interventions et les dynamiques humanitaires, comme cela a été fait lors du dernier cycle, qui s'est déroulé entre août et septembre à Caracas.

Nous suivons avec optimisme le dialogue engagé entre le Gouvernement et l'État-major central autoproclamé des Forces armées révolutionnaires de Colombie—Armée populaire. L'ouverture de négociations officielles et la signature d'un cessez-le-feu bilatéral, qui prévoit le respect de la population civile, sont des signes très encourageants. Comme dans le cas de l'ELN, nous espérons que le Conseil pourra autoriser la Mission à vérifier la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu avec l'État-major central dès que le Gouvernement colombien le demandera.

Il est essentiel de promouvoir des progrès simultanés dans les différentes négociations. À cet égard, nous devons optimiser la contribution du Conseil à l'avancement conjoint de ces processus, notamment dans le but d'encourager les cessez-le-feu avec le Gouvernement et entre les groupes qui se disputent encore des territoires.

Nous savons que des difficultés subsistent. Les actes de violence commis par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles continuent de porter atteinte, même gravement, à la vie des civils et des ex-combattants, ce qui représente un défi majeur pour le processus de consolidation de la paix et de réintégration.

Le Brésil appuie résolument la société et le Gouvernement colombiens dans leur détermination politique à surmonter les divers obstacles à une paix totale, y compris

par le biais du travail que nous effectuons au Conseil. Nous rappelons que les activités menées par le Conseil en Colombie doivent être guidées par les attentes et les demandes du Gouvernement colombien. Tel sera, comme à l'accoutumée, notre principe directeur dans le cadre des négociations sur le renouvellement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie.

(l'orateur reprend en anglais)

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au Ministre des relations extérieures de la Colombie.

M. Leyva Durán (Colombie) *(parle en espagnol)* :
Je salue mon compatriote, M. Rodrigo Botero García.

La paix en Colombie est un projet quotidien. Il s'agit d'un effort consenti au quotidien pour mettre fin à la violence et aux affrontements armés en tant que mode de promotion d'intérêts dans une société divisée et intolérante. L'histoire de l'humanité nous enseigne que la paix exige des efforts permanents. Elle requiert des artisans qui, patiemment, la conçoivent, la tissent, la nourrissent et l'entretiennent dans le cadre de leurs activités de consolidation de la paix.

Je voudrais développer cette idée en m'appuyant sur une anecdote visionnaire concernant le grand peintre et sculpteur colombien Fernando Botero, récemment décédé. Botero était un homme engagé pour la paix en Colombie et dans sa ville natale de Medellín, alors assiégée et souffrante, à laquelle il a fait don d'une sculpture baptisée *El Pájaro*, c'est-à-dire *L'Oiseau*, dans l'intention de lui offrir un symbole de paix pour l'aider à laisser derrière elle la violence des cartels de la drogue qui a marqué les années 80 et le début des années 90.

Le 10 juin 1995, 10 kilogrammes de dynamite ont explosé au pied de cette sculpture dans le parc San Antonio de cette ville, faisant 23 morts et des centaines de blessés. En dépit de l'atrocité de cet événement, Botero n'a jamais perdu sa foi en la paix. À la demande de l'artiste, la sculpture n'a pas été retirée. Au contraire, la statue de l'oiseau est restée là comme un témoignage éloquent d'une brutalité impardonnable. Cinq ans plus tard, en 2000, Botero a fait don d'une autre sculpture, un nouvel oiseau, qui se dresse aujourd'hui triomphalement à côté du « Pájaro Herido » ou « Oiseau blessé », comme il a été communément baptisé depuis ces faits de violence. Botero nous a ainsi donné une leçon : malgré les nombreuses formes de violence que nous subissons, nous ne devons jamais plier. Nous devons vaincre et éliminer la violence.

En Colombie, nous ne connaissons que trop bien cette leçon. Bien que diverses formes de violence persistent, comme il est noté avec inquiétude dans le rapport trimestriel présenté aujourd'hui (S/2023/701), nos efforts et notre engagement renouvelé en faveur de la paix doivent être maintenus et constituer une tâche prioritaire. Ce n'est clairement pas facile et il faut de la persévérance. Heureusement, nous avons une société active qui exige de l'État colombien et de ses institutions un comportement responsable en tout temps.

Je me dois, à ce stade, de souligner que la décision de la Colombie de confier les accords de paix de 2016 aux bons soins du Conseil de sécurité a signé à l'époque la volonté de parvenir à une réconciliation irréversible, l'objectif étant de faire en sorte que ce qui était convenu ait force obligatoire, quelles que soient les intentions politiques du gouvernement en place.

Je profite de l'occasion pour mentionner deux aspects fondamentaux de la paix en Colombie : premièrement, la nécessité de garantir l'inviolabilité de ce qui a été décidé en 2016 ; deuxièmement, la nécessité de réaffirmer que les dialogues qui se poursuivent avec différents groupes armés et divers acteurs sont essentiels, aujourd'hui et tous les jours, pour instaurer une « paix totale » sur tout notre territoire national.

S'agissant de la question de la préservation et de la mise en œuvre des arrangements trouvés, nous sommes préoccupés de constater que l'institution qui sert de modèle au monde entier, qui a été établie pour rendre justice après des décennies d'un horrible conflit armé, à savoir la Juridiction spéciale pour la paix, s'écarte de l'entente obtenue au prix de grands efforts, faisant fi de normes qui devraient être rigoureusement appliquées en faveur des victimes, autour des éléments centraux que sont la vérité, la réparation et la non-répétition. J'aime et j'admire la Juridiction spéciale pour la paix comme si c'était une personne, et non une institution. Avec cinq autres, j'ai participé à sa conception. Je salue donc l'intention et le résultat. La tâche est difficile, mais le moment est venu d'examiner son action afin de la corriger et de la perfectionner. Faisons cela.

Le 13 mars 2017, dans une communication adressée au Secrétaire général António Guterres, le Chef de l'État de la République de Colombie l'a poliment prié de transmettre au Conseil de sécurité sa déclaration officielle de bonne foi sous la forme d'une déclaration unilatérale de l'État. Ainsi, dans le cadre des résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016), en date du 25 janvier et du 13 septembre, respectivement, adoptées à l'unanimité, le Conseil

établirait son propre document officiel, contenant l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé le 24 novembre entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP).

En conséquence, le Conseil de sécurité a incorporé l'Accord final, ainsi que la déclaration unilatérale de l'État, dans un document officiel, publié sous la cote S/2017/272. Cela implique que le texte qu'il incombe à la Juridiction spéciale pour la paix d'appliquer, sans apporter la moindre modification à son contenu, est celui qui a été officiellement adopté par le Conseil, consacrant l'engagement pris par la Colombie devant le monde d'y donner effet, sous peine de graves conséquences internationales eu égard à sa responsabilité.

Il faut avoir à l'esprit que les résolutions du Conseil de sécurité comme celles que j'ai citées ne souffrent pas de contestation juridique, a fortiori par l'intermédiaire d'une déclaration unilatérale de l'État. Ce sont ces résolutions qui, par nature, prévalent dans notre ordre interne. Il s'ensuit qu'en l'occurrence, le document officiel auquel j'ai fait référence a été automatiquement ajouté au corpus de droit constitutionnel de la nation colombienne. Pour méconnu qu'il soit, le fait ne saurait être ignoré.

Dans le cas d'une juridiction telle que mentionnée, son texte réglementaire contraignant fixe les pouvoirs correspondants, qui ne sont actuellement pas respectés. En ce qui concerne la compétence personnelle de la Juridiction spéciale pour la paix, le texte du document S/2017/272 du Conseil de sécurité se lit comme suit :

« La composante judiciaire du système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition s'appliquera à tous ceux qui ont participé directement ou indirectement au conflit. Elle s'appliquera aux individus soupçonnés ou reconnus coupables du crime de rébellion ou d'autres crimes liés au conflit, qu'ils appartiennent ou non aux organisations armées en rébellion. »

Hélas, la Juridiction spéciale pour la paix a officiellement limité la comparution de certains de ceux qui tombent sous le coup de cette justice spéciale, comme par exemple les soi-disant paramilitaires, entre autres. Les poursuites les concernant sont empêchées ou rendues difficiles par l'application d'un mécanisme qui n'existe pas dans l'Accord final et qui se rapporte à de prétendues contributions antérieures à la vérité dans le cadre du régime de conditionnalité, alors qu'en réalité le régime de conditionnalité a exclusivement trait au fait de déposer les armes.

Cela restreint l'expression de la vérité, lui barrant la route et l'empêchant dès lors d'être pleinement entendue par la Juridiction spéciale pour la paix, ainsi que par les victimes et le grand public. C'est le lieu de rappeler que la loi 975 de 2005, dite loi colombienne sur la justice et la paix, qui date de bien avant l'accord de paix, contient des dispositions pour la réintégration des membres des groupes armés organisés en dehors de la loi qui contribuent efficacement à la réalisation de la paix nationale. Son article 63 dispose comme suit :

« Loi future plus favorable. Si, après la promulgation de la présente loi, des lois sont édictées qui accordent aux membres de groupes armés illégaux un traitement plus favorable que celui qui est ici prévu, les personnes qui ont fait l'objet de l'autre mécanisme peuvent prétendre aux conditions fixées dans ces lois ultérieures ».

Cela tend à montrer que les combattants visés par la loi sur la justice et la paix peuvent invoquer le principe universel d'application de la loi la plus favorable, mais ce droit est systématiquement ignoré par la Juridiction spéciale pour la paix. J'ajoute ici un extrait du paragraphe 32 du point 5.1.2, intitulé « Justice », de la partie II de l'Accord final, déjà cité :

« En ce qui concerne les combattants membres de groupes armés illégaux, la composante judiciaire du système ne s'applique qu'à ceux qui signent un accord de paix final avec le Gouvernement ».

Il convient de noter, pour le cas des soi-disant paramilitaires, qu'il existe l'Accord de Santa Fe de Ralito, signé le 15 juillet 2003 entre le Gouvernement national et les soi-disant Groupes d'autodéfense unis de Colombie. Ce texte est laissé de côté, mais on le trouvera reproduit avec le texte de ma déclaration de ce jour. Les personnes concernées sont donc couvertes par la compétence personnelle de la Juridiction spéciale pour la paix, que nous sommes en train d'analyser. De même, conformément au paragraphe 32 que j'ai déjà cité deux fois :

« La composante judiciaire s'appliquera également aux agents de l'État qui pourraient avoir commis des crimes en lien avec le conflit armé ou pendant son déroulement ; cette application se fait de manière différenciée, réservant aux individus concernés un traitement équitable, équilibré, simultané et symétrique ».

Et de poursuivre :

« Dans le cas des agents de l'État, l'application de la Juridiction spéciale pour la paix se fonde sur la

reconnaissance du fait que l'objectif premier de l'État est de protéger et de garantir les droits de tous les citoyens ».

En outre, il est indiqué que

« Aux fins de la Juridiction spéciale pour la paix, on entend par agent de l'État toute personne qui, au moment de la commission des crimes présumés, agissait en tant que membre d'un organisme public, employé ou travailleur de l'État ou de ses entités décentralisées, territorialement ou par le biais de prestations de services, et qui a participé à la planification ou à l'exécution d'actes criminels commis à cause ou à l'occasion du conflit armé, ou en lien direct ou indirect avec lui. Pour que ces actes soient considérés comme susceptibles d'être entendus par la Juridiction spéciale pour la paix, ils doivent être le fait d'actions ou d'omissions commises dans le cadre et pendant la durée du conflit armé interne ».

Au grand dam de centaines de Colombiens, la Juridiction spéciale pour la paix a abandonné les mandats précédents, qui étaient tous liés à sa compétence personnelle.

Il convient de rappeler que la création de la Juridiction spéciale pour la paix en tant que système judiciaire spécial est fondée sur la Charte des Nations Unies, en ce sens que les États libres peuvent établir de tels systèmes, sur la base des principes du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et du droit pénal international, ce qui montre que, dans le cas des agents de l'État, l'article 27 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, « Défaut de pertinence de la qualité officielle », s'applique sans aucune distinction. Il faut donc garder à l'esprit la portée des paragraphes 1 et 2 de l'article 27. Quant au droit à la vérité et au droit des victimes à la vérité, ils sont incontournables, a fortiori dans le cadre d'un processus de paix. Ces droits sont élevés au rang de *jus cogens*.

À cet égard, je voudrais renvoyer les membres du Conseil à des auteurs faisant autorité en la matière, comme en témoignent leurs qualifications. En ce qui concerne le sujet qui nous occupe aujourd'hui, j'ai fondé mon argumentation sur l'avis d'experts reconnus, parmi lesquels Rafael Casado Raigón, professeur de droit international public à l'université de Cordoue en Espagne, Araceli Mangas Martin, professeure de droit international public et de droit européen à l'université de Salamanque et à l'université Complutense en Espagne, et Zlata Drnas de Clément, professeure émérite de l'université nationale de Córdoba et professeure à l'université catholique de Córdoba, en Argentine, qui se spécialise, entre autres, dans le droit international public. Les travaux de M^{me} Zlata Drnas sur

les normes impératives du droit international général ou *jus cogens* et leur application concrète sont peut-être les plus pertinents pour le Conseil. En ce qui concerne le *jus cogens*, l'auteure rappelle qu'il s'agit de normes impératives du droit international général, qui se trouvent au sommet du système normatif et peuvent invalider toute norme qui leur est opposée, qu'elle soit coutumière ou conventionnelle. Comme l'écrit M^{me} Drnas, tout cela implique que le caractère de la norme *jus cogens* est d'être

« un droit coercitif, obligatoire, impératif, absolu, péremptoire, définitif, indérogeable, immuable par essence, plein et entier, qui protège les biens collectifs fondamentaux d'une communauté donnée. »

Par ailleurs, citant le juriste allemand Hermann Mosler, elle affirme que :

« Les normes de *jus cogens* se caractérisent par le fait que leur violation affecte la communauté juridique internationale en tant que telle, car même s'il s'avère qu'un seul État est directement touché par une violation de ces règles, les conséquences sont susceptibles de s'étendre à la communauté comme un tout. »

Nous devons donc nous demander quels sont, compte tenu de leur statut de normes impératives du droit international général, les normes et les droits élevés au rang de *jus cogens* sur lesquels s'exerce la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix et qu'elle peut protéger sans aucune restriction. La réponse n'est ni plus ni moins que ceux, qu'ils soient écrits ou non, dont découle la reconnaissance des victimes et de leurs droits s'agissant d'un conflit armé, y compris le droit à la vérité. Ces intérêts juridiques, qui sont largement protégés par le droit international, sont investis du caractère que je viens de mentionner. La mission de la Juridiction spéciale pour la paix est donc de les promouvoir et de les protéger, en reconnaissant leur nature pour leur apporter les garanties correspondantes et accepter leur place dans la hiérarchie juridique, puisqu'ils se trouvent au sommet du système normatif, et ont, comme je l'ai mentionné précédemment, le pouvoir d'invalider toute norme qui leur est opposée, qu'elle soit coutumière ou conventionnelle.

La Juridiction spéciale pour la paix ne peut pas imposer de conditions ou de restrictions à ceux qui veulent dire la vérité s'ils ont le droit de comparaître devant la Juridiction spéciale, en raison de la compétence personnelle dérivée de ses normes constitutives, comme le mandat qui lui a été confié par l'accord de paix si souvent évoqué, l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, officiellement reconnu dans la lettre datée du 29 mars 2017, adressée au Président

du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, que j'ai citée précédemment.

Le principe *nulla poena sine lege*, selon lequel il n'y a pas de peine sans loi, est inscrit dans les États constitutionnels. Il a encore plus de poids dans un État de droit doté d'une conscience sociale comme la Colombie. Ce principe s'inscrit dans le cadre du droit fondamental à une procédure régulière. En ce qui concerne les peines, la Juridiction spéciale est tenue d'appliquer, à l'exclusion de toute autre, les sanctions préalablement établies dans l'accord de paix qui figure dans le document que j'ai tant mentionné.

Dans la partie III du chapitre 5 de l'Accord final, « Procédures, organes et sanctions de la composante judiciaire du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition », le dernier alinéa du paragraphe 46 dispose clairement que

« Le Tribunal pour la paix sera l'organe de clôture de la Juridiction spéciale pour la paix créée dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition ».

Compte tenu du lien de la Juridiction spéciale pour la paix avec le document du Conseil de Sécurité, de la déclaration unilatérale de l'État, et des résolutions 2261 (2016) du 25 janvier 2016 et 2307 (2016) du 13 septembre 2016, notre tribunal spécial est devenu une juridiction exceptionnelle internationalisée. Ses décisions ont une portée qui dépasse nos frontières, avec des effets universels *erga omnes*. Il ne peut donc pas être restreint par les juridictions locales, ni faire fi du texte officiel de l'Accord. Il a l'obligation de promouvoir la sécurité juridique internationale. Restreindre les droits qu'il doit placer au-dessus de toute autre considération est préjudiciable, en plus de la responsabilité redoutable que ses prestigieux magistrats pourraient encourir. Son statut d'organe de clôture a été réaffirmé dans l'Accord du 9 novembre 2016 signé entre le Gouvernement et les FARC-EP. Le paragraphe 2 a) de la partie III de l'Accord établit clairement que

« La Juridiction spéciale pour la paix est une juridiction spéciale qui exerce des fonctions judiciaires de manière autonome et privilégiée sur les questions relevant de sa compétence, notamment en ce qui concerne les actes considérés comme des violations graves du droit international humanitaire ou des violations graves des droits humains [...] Elle ne s'applique qu'aux actes commis avant son entrée en vigueur ».

Pour le Gouvernement colombien, au nom duquel je m'exprime aujourd'hui devant le Conseil, il est clair que l'ensemble du contenu de l'accord de paix de 2016 constitue un mandat impératif pour la Juridiction spéciale pour la paix et toutes les institutions de l'État. Nous n'avons pas droit à l'échec. Pour éviter le moindre doute, le Président de la République, Gustavo Petro Urrego, renouvellera dans les prochains jours la déclaration officielle de bonne foi sous forme d'une déclaration unilatérale de l'État, comme l'avait fait l'un de ses prédécesseurs, afin d'assumer la responsabilité directe de la protection et de la réalisation des engagements énoncés dans le document officiel du Conseil publié sous la cote S/2017/272. La parole et l'engagement de la République de Colombie envers le Conseil et le monde ne sauraient être remis en question.

Deuxièmement, je souhaite faire une observation brève mais importante en soulignant que les dialogues que nous menons actuellement avec les divers groupes et acteurs armés constituent un outil fondamental en vue d'instaurer la paix dans tous les territoires du pays et d'atténuer les conséquences humanitaires de la violence armée et criminelle. En tant que Gouvernement, nous

savons que cela doit aller de pair avec l'intervention de toutes les institutions de l'État, ce que nous nous proposons de faire en nous fondant sur le plan national de développement, qui a déjà été mentionné ici par le passé.

Nous comprenons les inquiétudes que suscite parfois, au sein de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, l'engagement ambitieux et difficile en faveur d'une paix totale en Colombie, auquel s'ajoute le défi d'une organisation institutionnelle complexe. Je me suis cependant présenté devant le Conseil aujourd'hui fort de la certitude que cet engagement est approprié et proportionnel à la responsabilité que nous avons, en tant qu'État et que Gouvernement, sous la direction du Président de la République, Gustavo Petro Urrego, à l'égard de la société et des victimes. C'est aussi un objectif qui devient une obligation, dont nous devons nous acquitter sans crainte, avec optimisme et conviction. La paix totale, la paix totale. Nous devons nous employer à garantir la vie et le bonheur de tous les membres de notre société. Nous voulons montrer l'exemple. Nous sommes déterminés à clamer haut et fort que la Colombie est une force vitale mondiale.

La séance est levée à 17 h 15.